

Décret

Générale

colonial

Décret n° 20-217-1914 le 5 juin 1914.

n° 20-217-1914 le 5

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 juin 1914

Numéro JO
n° 217 du 30/11/1914

Date du numéro
30 novembre 1914

VISAS

Le Président de la République Française.

Vule décret du 23 Octobre 1903, relatif à l'organisation du service de la justice militaire dans les troupes coloniales

Sur le rapport du Ministre de la Guerre, après entente avec le Ministre des Colonies ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le tableau annexé au décret du 23 Octobre 1903 est remplacé par le tableau suivant: Art. 2- Les dispositions qui précèdent entreront en vigueur à partir de la promulgation du présent décret. Art. 3- Les Ministres de la Guerre et des Colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

R. POINCARÉ.Par le Président de la République:**Le Ministre de la Guerre.J. NOULENS.****Le Ministre des ColoniesA. LEBRUN.**